DEPARTEMENT DE L'AIN REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-23

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-et-deux le vingt-cinq avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de Membres Votants : 15
Date de la Convocation : 21 avril 2022

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT.

Excusé : Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Florence Pirat), Mme Laurie PASCAL (ayant donné procuration à M. Gary Leroux) et M. Bruno BOURY (ayant donné procuration à M. Christophe Tripoz),

Secrétaire de séance : M. Vincent Guichardan

BUDGET GENERAL 2022 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général 2022 de la commune de Malafretaz ;

Vu la délibération n°2022-22 du conseil municipal ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le budget concernant l'aide exceptionnelle attribuée et d'investissements complémentaires à prévoir (parking du cimetière...).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°1 du Budget Général 2022 ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gary LEROUX

MAIRIE DE MALAFRETAZ (AIN)

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 25/05/2022
Publiée le 25/05/2022

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220425-2022-23-DE
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022